



Genève, le 30 mai 2018

Le Conseil d'Etat

2474-2018

Madame Simonetta SOMMARUGA
Conseillère fédérale
Département fédéral de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Concerne : Consultation relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée (OPMA)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a pris connaissance du projet de révision partielle de l'ordonnance sur la procréation médicalement assistée.

Nous saluons la volonté du Conseil fédéral de simplifier la procédure lorsqu'un enfant conçu au moyen d'un don de sperme souhaite connaître l'identité du donneur. Il nous semble cependant que la modification proposée de l'article 21 alinéa 2 OPMA n'offre pas de garanties suffisantes en matière de protection des données.

Il suffit en effet d'envoyer des copies de documents, en particulier d'une carte d'identité et l'identité de la mère. Cela signifie qu'il n'est plus possible de vérifier si la demande provient effectivement de l'enfant concerné ou d'un proche qui aurait accès à ces informations. L'on pourrait ainsi craindre que des demandes parviennent à l'office fédéral de l'Etat civil par des personnes qui ne sont en réalité pas habilitées à obtenir les renseignements.

Il ne nous semble pas disproportionné de demander à la personne concernée de se déplacer, comme c'est le cas actuellement, d'autant qu'à teneur du rapport explicatif il n'y a que peu de demandes par année.

S'agissant des autres modifications, elles ne posent pas de problème particulier et nous y souscrivons.

Nous vous remercions de nous avoir consultés et vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Anja Wyden Guelpa

Le président :


François Longchamp